

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**  
**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**  
**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA**  
**LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR AQUEDUCS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 9 mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer a adopté le règlement numéro 17-114 intitulé : Règlement #17-114 concernant un emprunt de 1 065 500 \$ pour des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc – Chemin de la Station.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 17-114 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 16 heures le 17 mai 2017, au bureau de la municipalité de Métis-sur-Mer, situé au 138, Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 17-114 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 61. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 17-114 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 16 :01 heures le 17 mai 2017, au bureau municipal situé au 138, Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 mai 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mai 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 10<sup>e</sup> jour de mai 2017.

---

Stéphane Marcheterre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**  
**PUBLIC NOTICE**

**TO THE PERSONS QUALIFIED TO VOTE AND HAVING THE RIGHT TO BE INSCRIBED ON  
THE REFERENDUM LIST OF THE MUNICIPAL AQUEDUCT SECTOR OF MÉTIS-SUR-MER**

1. At a meeting held on May, 9, 2017, the Council of the Town of Métis-sur-Mer adopted a borrowing By-law #17-114 – concerning a loan of \$ 1 065 500 for the rehabilitation of public water pipes on Chemin de la Station.
2. The persons qualified to vote and having the right to be inscribed on the referendum list of the Town may request that By-law #17-114 be submitted to a referendum by inscribing, after having presented an identification card (health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card), their name, address and qualification, supported by their signature, in a register opened for this purpose.
3. This register shall be available, from 9:00 a.m. to 4:00 p.m., on May 17, 2017, at City Hall located at 138, Principale.
4. The number of requests that is required in order that a referendum be held for By-law #17-114 is 61. Failing such number, the By-law will be deemed to have been approved by the qualified voters.
5. The result of this registration procedure will be announced at the same place where the register is available on May 17, 2017, at 4:01 p.m.
6. This by-law may be consulted at the City Hall, at the open hour of the office.

Conditions to be recognized as a person qualified to vote and having the right to be inscribed on the referendum list of the Town of Métis-sur-Mer:

7. Is a qualified voter any person who is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who fulfills the following conditions on May 9, 2017:
  - ☞ Being a physical person domiciled in the municipality and since at least six months in the Province of Quebec,
  - ☞ Being of full age and a Canadian citizen and not under curatorship.
8. Any sole owner of an immovable, or sole occupant of a place of business in the municipality who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on May 9, 2017:
  - ☞ Since at least 12 months, is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the municipality;
  - ☞ In the case of a physical person, be of full age, a Canadian citizen and not under curatorship.
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the municipality who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on May 9, 2017:
  - ☞ Since at least 12 months, is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the municipality;
  - ☞ Be designated by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or the co-occupants who are such since at least 12 months, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, whichever the case maybe. The power of attorney should have been produced or be produced during the signature of the register.
10. Legal person:
  - ☞ To have designated by resolution, among its members, directors or employees, a person who, on May 9, 2017, is of full age, a Canadian citizen, not under curatorship and not disqualified from voting.

Given at Métis-sur-Mer, this 10<sup>th</sup> of May, 2017.

---

Stéphane Marcheterre  
Director General et secretary-treasurer